



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Frais d'analyses

Question écrite n° 9077

Texte de la question

Suite a la reponse du 26 septembre 1988 a la question ecrite no 598 du 11 juillet 1988, M Jean-Claude Cayssot demande a M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, pourquoi l'examen de sang ACE est payant a domicile tandis qu'il est gratuit dans un centre hospitalier.

Texte de la réponse

Reponse. - La prise en charge par l'assurance maladie des actes effectues dans les laboratoires de ville est subordonnee a leur inscription a la nomenclature des actes de biologie medicale. De ce fait, les actes non inscrits ne peuvent faire l'objet d'un remboursement et restent donc a la charge de l'assure. S'agissant des examens et analyses effectues dans les laboratoires hautement specialises des etablissements hospitaliers publics, ceux-ci sont a la charge de l'hopital et ne peuvent etre ni factures ni mis en recouvrement aupres des assures des lors qu'ils ne sont pas inscrits a la nomenclature des actes de biologie medicale.

Données clés

Auteur : [M. Gayssot Jean-Claude](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9077

Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations

Ministère interrogé : solidarite,santé et protection sociale,porte-parole du gouvern

Ministère attributaire : solidarite, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 591